

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE L'ISERE  
réunie le 30/03/2010 à 15H15**

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 30/03/2010 prises sous la présidence de M. François LOBIT, Secrétaire général, représentant M. le Préfet empêché ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU les articles L 750-1 à L 752-26 et R. 751-1 à 752-55 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-05175 du 16 juin 2009 modifiant celui du 19 décembre 2008 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU la demande enregistrée le 16/02/2010, d'autorisation préalable à la création d'un commerce de bricolage de 3500 m<sup>2</sup> de surface de vente, dont 1500 m<sup>2</sup> de surface extérieure, sur la commune de LA COTE ST ANDRE, projet porté par SCI AZOULAY MNDS 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-01623 du 05/03/2010 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU les rapports d'instruction de la Direction départementale des territoires et de l'Unité départementale de la consommation, concurrence et répression des fraudes ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Muriel RISTORI, représentant M. le Directeur départemental des territoires.

CONSIDERANT que la population de la zone de chalandise du projet, qui s'élevait à 63 813 habitants en 2006 a enregistré une augmentation de 14,89% entre les deux recensements généraux de 1999 et 2006 ; que la population municipale recensée en 2006 par l'INSEE s'établit à 4653 habitants, en augmentation de 9,74% par rapport à 1999 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le Schéma directeur de la région grenobloise qui classe ce secteur comme un espace prioritaire de confortement urbain pouvant accueillir ponctuellement des commerces dédiés à des achats occasionnels lourds ou volumineux ;

CONSIDERANT que le projet répond aux préconisations du Schéma de développement commercial qui indique, dans le domaine bricolage et jardinerie, qu'il existe

des possibilités de développement, notamment dans la Bièvre, que le projet se situe dans un ensemble commercial existant et qu'ainsi l'effet sur l'animation de la vie urbaine n'est pas négatif ;

CONSIDERANT que le projet aura peu d'effet sur le flux total de transport ;

CONSIDERANT que les qualités constructives et les performances énergétiques du bâtiment auraient mérité d'être approfondies mais que les quelques dispositifs mis en place (eau chaude sanitaire solaire, cuve de récupération d'eaux pluviales) sont intéressants ;

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce ;

La commission est favorable à la demande susvisée par 7 votes favorables.  
1 membre était absent et non représenté.

Ont voté pour :

M. Pierre EISLER, représentant Monsieur le Maire de COTE ST ANDRE (LA)

M. Bernard LINAGE, représentant Monsieur le Maire de VIENNE

M. Gilles PERENON, représentant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers

M. Gilles MOULIN, représentant Monsieur le Président de l'Établissement public du Schéma de cohérence territorial (SCOT) de la région grenobloise

M. Georges BESCHER, représentant Monsieur le Président du Conseil général

M. Gilles NOVARINA, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire

M. Christian DESCOMBAT, personne qualifiée en matière de consommation

Etait absent :

M. Gilles DEBIZET, personne qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 30/03/2010 est favorable à la demande d'autorisation préalable à la création d'un commerce de bricolage de 3500 m<sup>2</sup> de surface de vente, dont 1500 m<sup>2</sup> de surface extérieure, sur la commune de LA COTE ST ANDRE, projet porté par SCI AZOULAY MNDS 2.

A Grenoble, le 08 avril 2010

LE PREFET  
Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Signé François LOBIT